

Malheureusement, de nombreux gouvernements ont encore tendance à considérer d'un oeil suspect les ONG qui défendent les droits de la personne; à prendre leurs critiques pour des actes de trahison ou de subversion; à les bannir ou à leur refuser un statut légal; à incarcérer, museler ou exécuter leurs dirigeants. Aussi les défenseurs des droits de la personne courent-ils de grands risques dans bien des régions du monde. Par défenseurs, nous n'entendons pas seulement les dirigeants de ces ONG, mais également les avocats qui défendent des prisonniers politiques ou dénoncent publiquement les lois répressives; les journalistes et les écrivains qui prennent la plume pour exposer les violations des droits de la personne; les leaders religieux qui prennent la parole au nom des paysans sans terre; et les syndicalistes qui dénoncent les conditions de travail inhumaines ou dangereuses et demandent un salaire décent pour les travailleurs. Toutes ces personnes deviennent les cibles « de prédilection » d'escadrons de la mort et des candidats à l'arrestation en vertu de mesures de sécurité publique arbitraires.

La liberté d'association - qui rend légitimes la formation et les activités d'associations bénévoles, y compris les ONG s'occupant de droits de la personne - est reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 20), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 22), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 8), dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (article 5), de même que dans nombre d'instruments régionaux et spécialisés. De plus, un groupe de travail des Nations unies met la dernière main à une déclaration sur les défenseurs des droits de la personne, qui reconnaîtra leur travail et leur assurera de nouvelles formes de protection.

1. Nature et caractéristiques des ONG luttant pour la protection des droits de la personne

Le mouvement pour la protection des droits de la personne est constitué de deux grandes catégories d'ONG.

Il y a d'abord les ONG « idéales » ou « exclusives », dont la raison d'être est la lutte pour le respect des droits de la personne. Certaines oeuvrent à l'échelle internationale (par exemple, Amnesty International), d'autres à l'échelle régionale (Caribbean Human Rights), nationale (People's Union for Civil Liberties de l'Inde ou Uganda Human Rights Activists) et locale (Alberta Human Rights and Civil Liberties Association au Canada).

En général, une ONG qui s'occupe de droits de la personne surveille le comportement de son gouvernement et s'efforce de l'obliger à se justifier s'il ne respecte pas les normes établies par les instances internationales ou par ses propres lois. L'ONG « idéale » est une organisation bénévole qui ne dépend ni du gouvernement, ni de partis ou groupes en quête de pouvoir politique, et qui ne cherche pas elle-même à obtenir un tel pouvoir. L'idéal serait qu'elle fonctionne en toute autonomie et indépendance - comme Amnesty International - ce que peu